



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20 h – Salle du Conseil

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2022 ;
3. **Fonctionnement des assemblées** - Décisions prises par le maire ;
4. **Administration générale** – Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison hivernale 2022-2023 ;
5. **Administration générale** – Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison estivale 2023 ;
6. **Administration générale** – Convention de prestation avec le SYANE pour le conseil en énergie ;
7. **Commande publique** – Choix du maître d'œuvre pour le projet de construction d'une école
8. **Aménagement** – Bilan de la concertation sur l'urbanisation des secteurs de la Pusaz et du Verney ;
9. **Environnement** – Extinction de l'éclairage nocturne – abroge la délibération n°2022.88 ;
10. **Ressources humaines** – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique ;
11. **Ressources humaines** – Création d'un poste de brigadier-chef de police municipale ;
12. **Ressources humaines** – Création de deux postes d'adjoint technique territoriaux ;
13. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée.

Secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Point préliminaire :

M. le Maire propose aux élus de retirer de l'ordre du jour les points n°4 et 5, relatifs à l'adoption des conventions avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques pour la saison hivernale 2022-2023 et pour la saison estivale 2023, afin de permettre à la commission chargée du dossier d'étudier plus précisément ces conventions à la lumière des derniers éléments adressés par la CCMG.

Les élus n'expriment aucune objection au retrait de ces deux points de l'ordre du jour de la présente séance.

Suite à l'exposé de ce point préliminaire, le secrétaire de séance débute l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 décembre 2022 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2022 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- *Décisions relatives aux machés publics et contrats de concessions :*

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2022-068	Travaux d'aménagement de la RD 54 entre Morillon et Verchaix - Coordination Sécurité et Protection de la Santé - mission confiée au cabinet SPS contrôle	SPS Contrôle	Coût total : 4 360,00 € Part Morillon : 3 453,12 €
2022-070	Contrat de services - recherche médecin	Satis Job	15 000 € (par intégration)
2021-001	Accompagnement et assistance dans la négociation amiable avec les propriétaires fonciers du secteur de Visigny	Selarl PUBLICIMES AVOCATS	5 000,00 € + 650 € par réunion + 450 € par visioconférence

- *Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés et concessions)*

NUMÉRO	OBJET	TIERS
2022-069	Bail pour un logement communal	M. Valentin RIMBOACA

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
--------	-----------------	-----------	---------------------	---------	----------

DIA 07419022A0087	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 22,07m ²	115 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0088	316 route du Lac Bleu	B434-B775	Chalet de 120m ²	455 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0089	147 route des Follys	B5063	Habitation de 124m ²	796 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0090	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 27,06m ²	135 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0091	125 impasse du Forum	B3688-B3959	Appartement de 36,20m ²	172 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0092	941 route de Samoëns	B5038-B5298	Appartement de 68m ² + 2 places de stationnement + cave	290 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0093	941 route de Samoëns	B5038-B5298	Appartement de 94m ² + 2 places de stationnement + cave	380 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0094	327 rue des Fayets	B1839-B3652- B4654-B4705- B4708-B4728	Appartement de 63m ² + cave	340 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0095	100 chemin de la Chapelle du Verney	B959	Habitation de 80m ²	143 500.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0096	55 chemin du Bois Lombard	B4716	Habitation de 96,50m ²	750 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0001	Grande Lanche	B4692-B4693- B4772-B4774- B4807	Terrain de 393m ²	100 000.00 €	Non préemption

4. Administration générale : Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison hivernale 2022-2023 :

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les élus exprimant leur accord pour ce retrait en préambule de la séance.

5. Administration générale : Approbation de la convention avec la CCMG pour le financement des navettes touristiques – saison estivale 2023 :

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les élus exprimant leur accord pour ce retrait en préambule de la séance.

6. Administration générale : Convention de prestation avec le SYANE pour le conseil en énergie :

M. PINARD, Conseiller municipal délégué aux travaux, expose les éléments suivants :

Par une délibération du 21 mars 2019, le Conseil municipal de Morillon a approuvé la conclusion d'une convention avec le SYANE pour l'adhésion au service de conseil en énergie partagé proposé par le SYANE. Il précise que cette convention arrive à échéance au 31 mars prochain et qu'il convient alors de se questionner sur le renouvellement de celle-ci.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Commune souhaite poursuivre et intensifier sa politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques des bâtiments et équipements communaux.

Dans le cadre de ce service, le SYANE propose notamment un service mutualisé pour effectuer des audits énergétiques et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent en énergie à un coût maîtrisé.

Plus précisément, il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager auprès du SYANE par le biais d'une convention pour bénéficier des missions proposées :

- Réalisation d'un audit énergétique global (AEG),
- État des lieux énergétiques du patrimoine bâti,
- Liste des préconisations,
- Élaboration d'un plan pluriannuel d'actions.

La durée de cette convention est fixée à 4 années à compter du 01.04.2023, et elle s'achèvera le 31.03.2027.

La cotisation au service de conseil en énergie se compose d'une part variable de 1€ par an et par habitants DGF à laquelle s'ajoute une part fixe de 200€ par an. Pour la commune de MORILLON cela représente donc une cotisation de 2910 € par an (sur la base d'une population DGF de 2710 habitants).

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie du SYANE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la Commune et M. le Président du SYANE ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires budget communal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Projet de convention à conclure avec le SYANE pour l'adhésion au service de conseil en énergie.

7. Commande publique : Désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny à Morillon et engagement de négociation avec l'équipe auteure du projet :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022.64 en date du 21 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny à l'entrée ouest de Morillon ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de retenir un prestataire pour concevoir le futur bâtiment et diriger l'exécution des travaux.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L. 2172-1 du Code de la commande publique et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du même code, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction du bâtiment comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et une restauration scolaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 juillet 2022 :

- ✓ au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, paru le 1^{er} août 2022,
- ✓ au Journal Officiel de l'Union Européenne, paru le 3 août 2022 ;
- ✓ au Dauphiné Libéré, édition de Haute-Savoie, paru le 1^{er} août 2022 ;
- ✓ et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune de Morillon <https://www.marches-publics.info>, parution immédiate.

La date limite de réception des candidatures était fixée au mercredi 7 septembre 2022 à 16h00. Le jury réuni le 22 septembre 2022 a procédé à l'examen des 21 candidatures reçues et a admis à concourir les trois candidats suivants (le numéro correspond à l'ordre de réception des dossiers sur la plateforme dématérialisée) :

- N°1 : groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000)
- N°7 : groupement ATELIER PNG (MANDATAIRE) /TEC LM /VESSIERE ET CIE /MAYA /PEUTZ & ASSOCIES /ARWYTEC /ATELIER DES CAIRNS /BETIP de Voiron (38500) et Paris (75000)
- N°19 : groupement DESIGN & ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /ONNYX /IBSE 38 / VESSIERES ET CIE /NICOLAS Ingénierie /SALTO Ingénierie /CUISINE Ingénierie /ATELIER VERDANCE de Grenoble (38100)

Pour la seconde phase du concours, la date limite de remise des projets était fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 16h00. Au terme du délai, les trois candidats ont remis un dossier de projet.

Le jury d'examen des projets s'est réuni le 19 janvier 2023 et a procédé à l'analyse des dossiers reçus, présentés de façon anonyme, puis les a classés de la manière suivante :

- **Premier : projet BLEU (C)** conçu par le groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000)
- **Second : projet ROUGE (A)** conçu par le groupement ATELIER PNG (MANDATAIRE) /TEC LM /VESSIERE ET CIE /MAYA /PEUTZ & ASSOCIES / ARWYTEC /ATELIER DES CAIRNS /BETIP de Voiron (38500) et Paris (75000)
- **Troisième : projet JAUNE (B)** conçu par le groupement DESIGN & ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /ONNYX /IBSE 38 / VESSIERES ET CIE /NICOLAS Ingénierie /SALTO Ingénierie /CUISINE Ingénierie /ATELIER VERDANCE de Grenoble (38100)

Les délibérations du jury du 22 septembre 2022 et du 19 janvier 2023 sont consignées dans des procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il revient désormais au Conseil municipal de déterminer le projet et l'équipe lauréats du concours. Celle-ci sera missionnée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école « Annie Bettex » comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et un restaurant scolaire

Il indique également que, conformément au règlement du concours et aux dispositions du code de la commande publique, une négociation du marché de maîtrise d'œuvre pourra être engagée avec le lauréat. Cette négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX tient à souligner le fait que le projet sélectionné soumis ici au vote des élus a été retenu à l'unanimité des membres du jury ;
- Suite à une demande de M. VUILLE, M. BEERENS-BETTEX précise que les points forts du projet sont la prise en compte d'une prévention des risques dans le cadre du PPR, l'organisation des espaces et les aspects architecturaux projetés, le fait que l'ensemble du bâtiment soit constitué d'un unique niveau, mais aussi l'intégration paysagère du projet ;
- Suite à une demande de M. BOUVET, M. BEERENS-BETTEX précise que l'objet de la délibération est de choisir un projet et un concept mais que des modifications et des améliorations pourront être demandées, notamment pour les accès cyclables ;
- Suite à une demande de M. CONVERSY, M. BEERENS-BETTEX confirme que la date d'ouverture prévu du bâtiment est toujours fixée à fin 2025/début 2026.

Aussi,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.64 en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°115/2022 en date du 21 septembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours pour la reconstruction de l'école A. Bettex ;

Vu les procès-verbaux des jurys du 22 septembre 2022 et du 19 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** le projet conçu par le groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000) comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, de débiter une négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat portant sur les conditions techniques, administratives et financières du marché, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.
- **ATTRIBUE** la prime du concours, fixée à 25 000,00 € HT, dans sa totalité à chacun des trois candidats. Pour le lauréat du concours, cette prime sera déduite du montant du marché une fois celui-ci notifié.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Procès-verbal du jury du 22 septembre 2022 et ses annexes
- Procès-verbal du jury du 19 janvier 2023 et ses annexes

8. Aménagement : Bilan de la concertation sur les enjeux à prendre en considération pour l'urbanisation des secteurs de la Pusaz et du Badney :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 met en place un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur les secteurs stratégiques pour le développement de la Commune que sont la Pusaz et le Badney. Celui-ci gèle pour 5 ans toute possibilité de développement des parcelles concernées au-delà d'un certain seuil.

Il est également rappelé que la Commune a conclu un partenariat avec l'Université de Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'un atelier d'étude sur le développement du secteur de la Pusaz par un groupe d'étudiants au cours du 1er semestre universitaire de l'année 2022/2023.

L'objectif de cet atelier est de fournir les données d'entrée afin de mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentes dans les secteurs de la Pusaz et du Badney, pour tenir compte notamment des nouvelles capacités constructives suite à l'abandon du projet de résidence de tourisme par MGM. Cela permettra de disposer d'un document d'urbanisme cohérent et adapté lorsque le périmètre d'attente de 5 ans deviendra caduc.

Dans le cadre de cet atelier avec les étudiants, une phase de concertation avec la population est envisagée dans la continuité de celle qui a été engagée, sans être achevée, entre fin 2019 et début 2020. Le but de cette concertation est faire le point sur les enjeux identifiés à l'époque et de les amender ou les compléter aux regards de besoins ou des évolutions du territoire depuis cette période.

Cette procédure de concertation ne s'inscrit pas directement dans une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme car l'étendue des éventuels changements à apporter au document d'urbanisme, définissant le type de procédure à mettre en œuvre, n'est pas connue à ce jour. Toutefois, l'engagement de réflexions sur l'aménagement de la Commune et notamment sur des secteurs stratégiques pour la collectivité, n'ont pas à être systématiquement reliées à une procédure formalisée d'urbanisme. Il reviendra ensuite au conseil municipal, dans un second temps et au regard du bilan de la concertation, de définir le type de procédure nécessaire pour les intégrer aux orientations d'aménagement de la Pusaz et du Badney.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- Une durée de 28 jours, du 7 novembre au 4 décembre 2022 ;
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'adresse de la mairie ;
- Mise en place d'un questionnaire avec possibilité de remarques libres à l'aide de l'application numérique VOOTER (<https://vooter.co/> - création d'un compte gratuit nécessaire) afin de recueillir les propositions et avis ;
- Organisation d'une réunion publique de concertation qui s'est tenue le 14 novembre de 19h à 22h dans la salle ASEMV de la Mairie. Publication d'avis d'information sur le profil Facebook de la Mairie le 8 novembre et affichage dans les panneaux municipaux le 13 novembre 2022.

Au terme de la période de concertation, la mairie a reçu :

- 65 contributions, en moyenne, au questionnaire établi par la mairie sur l'application Vooter.
- 3 questionnaires papier complétés et retournés en mairie
- Aucune observation sur le registre papier ;
- Aucun courriel sur l'adresse électronique indiquée ;
- Enfin, 30 personnes, hors élus, agents et étudiants, ont participé à la réunion publique du 14 novembre 2022

L'ensemble des contributions reçues dans le cadre de la concertation fait l'objet d'un document spécifique intitulé « compilation des observations du public » annexé au bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation engagée par la Commune en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteurs de la Pusaz et du Badney à Morillon est annexé à la présente délibération.

Globalement, la concertation avec la population s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été recensé. A cette occasion, il n'a pas été constaté l'existence d'une majorité d'avis défavorables à l'urbanisation des secteurs de la Pusaz et du Badney. Au contraire, de nombreuses remarques ont souligné les attentes du développement de ces secteurs et la plupart reprenait certaines caractéristiques des différents projets portés par la collectivité au cours de ces dix dernières années.

Il conviendra toutefois d'être attentif aux évolutions des techniques et des attentes en matière de développement pour correspondre au mieux aux besoins du territoire. La participation de la population a été fortement appréciée et devra être poursuivie dans les prochaines étapes du projet afin de conserver cette dynamique et pour garantir que le projet final puisse être partagé par le plus grand nombre.

Les observations du public seront prises en considération lors des prochaines étapes de réflexion sur les secteurs de la Pusaz et du Badney.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-077 en date du 20 octobre 2022 approuvant le principe d'engagement d'une démarche de concertation et définissant les modalités de celle-ci en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteurs de la Pusaz et du Badney à Morillon ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme » du 9 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le bilan de la concertation en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteur de la Pusaz et du Badney à Morillon annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les observations du public émises à cette occasion seront prises en considération dans les réflexions futures sur les secteurs de la Pusaz et du Badney.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Compilation des observations reçues*
- *Bilan de la concertation*

9. Environnement : Extinction de l'éclairage nocturne – abroge la délibération n°2022.88 :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie communales.

Une réflexion a ainsi été engagée par les élus du Conseil municipal sur l'opportunité et la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public, sur tout ou partie du territoire communale. Une étude des possibilités techniques de celle-ci a également été réalisée.

L'objectif est à la fois de réduire les dépenses publiques communales engagées pour le fonctionnement de l'éclairage public, lutter contre la pollution lumineuse, limiter les consommations d'énergie de la commune et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement.

Des retours d'expérience similaires mises en œuvre sur d'autres communes démontrent l'efficacité de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les secteurs où cet éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

Conscient de l'intérêt de la démarche et de la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public ciblé et différencié en fonction des secteurs de la commune, le Conseil municipal a approuvé, par les délibérations n°2021.97 du 17 octobre 2021 et n°2021.110 du 25 novembre 2021, le programme de travaux du SYANE sur Morillon au titre de l'enveloppe 2021. Dans le cadre de ce programme, le SYANE a assuré la mise en conformité de l'ensemble des armoires électriques de l'éclairage public sur le territoire communal, avec l'installation d'horloges astronomiques pilotables à distance. La prochaine étape du programme de travaux du SYANE sur la commune concernera l'optimisation de la sectorisation de l'éclairage public, afin de permettre concrètement l'extinction ou le maintien de l'éclairage nocturne par secteur.

Doté des outils techniques et disposant d'études et d'éléments chiffrés démontrant la pertinence du dispositif, le Conseil municipal a, par délibération, lors de la séance du 20 octobre 2022, décidé l'extinction nocturne, de 23h à 05h30, de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Morillon, laquelle décision a immédiatement été mise en œuvre.

Après 3 mois d'application, le retour d'expérience, les constatations des élus et les remontées des habitants et des socioprofessionnels de la commune mettent en lumière les contraintes imposées par cette mesure et les limites de ce dispositif.

Plus précisément, il est soulevé que l'horaire d'extinction débute trop tôt par rapport aux réalités de la vie nocturne de Morillon et les besoins de la population touristique.

Il est précisé que, l'extinction de l'éclairage public relevant des pouvoirs de police du Maire, toute délibération approuvant l'extinction nocturne de l'éclairage public doit être suivi d'un arrêté du Maire actant ceci.

Dès lors, il est proposé de revenir sur la délibération n°2022.80 du 20 octobre 2022 tout en confirmant la volonté du Conseil municipal de réduire l'éclairage nocturne sur la commune avec un objectif de réduction de 50 % des consommations d'énergie par rapport à l'année précédente.

Toutefois, les modalités techniques et logistiques précises de l'extinction nocturne seront définies par arrêté du Maire, en fonction des caractéristiques locales, des enjeux et des besoins des habitants, mais aussi des enjeux sécuritaires et de salubrité publique, et pourront être adaptées en fonction des saisons et des besoins ponctuels liés aux animations et aux événements.

L'éclairage public pourra bien entendu être maintenu durant cette plage horaire, à titre dérogatoire, lorsque l'organisation d'évènement nocturne ou que la sécurité ou l'ordre public le rendra nécessaire.

La mise en œuvre de cette mesure sera précédée d'une information claire et précise de la population et des riverains.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX tient à souligner, en 2022, le travail conséquent effectué par les agents pour réduire les factures d'électricité de la commune de Morillon et les en remercie ;
- M. BEERENS-BETTEX précise qu'une augmentation de 70 % des coûts de l'électricité ont d'ores et déjà été notifiée à la commune, et que la facture relative à l'éclairage public représente un coût de 35 000 € en 2022 ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que la commission Environnement a effectué un travail conséquent pour étudier l'opportunité de l'extinction nocturne de l'éclairage public et remercie les élus de la commission. Il précise qu'à la suite de ce travail, les élus ont à l'unanimité adopté par délibération l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h à 05h30. Or, de nombreuses critiques émises par la population ont été remontées aux élus, notamment sur un sentiment d'insécurité, qui n'est qu'un sentiment mais pas la réalité, puisqu'à ce jour aucun incident n'a été relevé. Il est donc proposé aux élus de prendre une délibération confirmant l'engagement de la commune de réduire l'éclairage public avec un objectif de 50 %, mais sans fixer les modalités de l'extinction ;
- Suite à une question de M. BOUVET, et afin de préciser ses propos précédents, M. BEERENS-BETTEX explique que l'objet de la délibération n'est pas de fixer les horaires précis d'extinction mais bien de prendre une délibération de principe, la fixation des modalités effectives d'extinction relevant des pouvoirs du Maire ;
- M. Gilles SÉRAPHIN souligne l'importance de l'enjeu environnemental d'une telle décision ;
- M. BEERENS-BETTEX précise qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de moduler l'éclairage public par secteur, ceci ne pouvant intervenir qu'après la réalisation des travaux de sectorisation par le SYANE qui seront réalisés en 2023 ;
- M. BOUVET explique qu'il est dommage, pour lui, de ne pas tester sur une saison touristique entière l'extinction comme prévu dans la précédente délibération, à savoir à 23h ;
- Mme PEREIRA souligne que, selon elle, l'allumage à 06h30 lui semble trop tardif, notamment pour les personnes qui commencent tôt le travail.

Aussi,

Vu la loi modifiée n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n°2022.80 du 20 octobre 2022 portant extinction nocturne de l'éclairage public ;

Considérant le retour d'expérience de la période d'extinction nocturne de l'éclairage public d'octobre 2022 à janvier 2023.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ABROGE** la délibération n°2022.80 du 20 octobre 2022 du Conseil municipal de Morillon ;
- **DÉCIDE** de réduire l'éclairage public sur la commune de Morillon avec un objectif de réduction de 50 % des consommations électriques par rapport aux années précédentes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 8 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. MARTIN GIRAT et M. GILLES SÉRAPHIN) ET 2 VOIX CONTRE (M. RAPHAËL CLÉRENTIN et M. JÉRÉMIE BOUVET)

10. Ressources humaines : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments suivants :

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que les conventions conclues avec le Centre de gestion pour assurer les missions relatives à la médecine professionnelle et préventive, et à la prévention des risques professionnels, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le coût de l'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique est fixé à 0,68 % de la masse salariale de la commune, avec une tarification à la journée pour les prestations complémentaires telle que décrite en annexe de la convention.

Aussi,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 05 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Projet de convention d'adhésion à l'offre de service du pôle de santé au travail du CDG 74*

11. Ressources humaines : Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments suivants :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°2022-103 du 1^{er} décembre 2022 portant ratios de promotion des agents pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de brigadier-chef principal (filière Police municipale) pour assurer la promotion de l'agent concerné ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 05 janvier 2023 ;

Remarques :

- Suite à une demande de Mme BOSSE, M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit seulement d'une évolution de grade sans évolution des missions de l'agent occupant le poste ;
- Suite à une demande de M. BOUVET, M. BEERENS-BETTEX précise qu'on ne supprime pas le poste actuellement occupé car une telle décision nécessite un passage au préalable en comité technique.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste de brigadier-chef principal (filière Police municipale) à temps complet ;
- **AJOUTE** ce poste au tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires dans le budget communal

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Ressources humaines : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments suivants :

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Morillon comprend aujourd'hui 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, actuellement pourvus par des fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires.

Il explique également que ces 3 emplois sont renforcés par des postes saisonniers ou temporaires, recrutés dans le cadre de la délibération n°2022.68 du 08 septembre 2022, laquelle autorise notamment M. le Maire à recruter des agents sur le poste d'adjoint technique territorial pour le renforcement saisonnier des services techniques.

Les besoins jusqu'ici saisonniers devenant permanents, il est nécessaire de consolider les équipes techniques en pérennisant les postes d'adjoints techniques jusqu'ici saisonniers. La création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux permettrait ainsi d'assurer le recrutement de deux agents des services techniques de façon pérenne, sans recourir à des contrats saisonniers.

M. le Maire précise toutefois qu'il n'est toutefois pas question de gonfler le tableau des effectifs de la commune de Morillon, et qu'un travail sera engagé en parallèle pour rationaliser le tableau des effectifs en identifiant les postes créés qui ne sont pas occupés et qui n'ont pas vocation à l'être dans un futur proche. La commission chargée de ce sujet travaillera sur le sujet pour revenir devant le Conseil municipal ultérieurement, après saisine préalable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique pour avis conforme.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- **AJOUTE** ces postes au tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires dans le budget communal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Morillon – année 2022*

13. Questions diverses :

M. le Maire et les élus n'ayant pas d'annonces particulières à formuler, la parole est donnée à la salle :

- M. Laurent TRONCHET explique que, lors de la cérémonie des vœux du Maire, trois projets ont été annoncés, à savoir la RD 54, la caserne des pompiers et le local du ski club. Il demande si, pour le projet de caserne des pompiers, une consultation du public sera effectuée au préalable. Il demande aussi s'il ne serait pas plus pertinent, avant de créer un local associatif, de lancer un projet de construction d'une salle pour accueillir des festivités, insistant sur les coûts financiers de tous les projets risquant de limiter les capacités d'investissement de la commune à la suite. M. BEERENS-BETTEX précise que s'agissant du projet de caserne, celui-ci étant porté par le SDIS avec l'accord des communes de l'intercommunalité, la seule commune n'a pas la seule maîtrise sur le projet, mais confirme tout de même qu'une concertation publique sera effectuée avant de décider l'affectation du terrain destiné à accueillir la caserne. S'agissant du projet d'un local associatif, la situation du ski club nécessite un local dédié, afin également de reloger l'association pour envisager un projet sur le Badney et réduire les factures énergétiques liés au bâtiment actuellement occupé. M. VUILLE précise que le déménagement du ski club pourra laisser libre le local du Badney pour d'autres usages, et il précise que le déménagement ensuite de l'école permettra, de la même façon, de libérer l'espace en dessous de la mairie. Il précise également que la commune a eu raison de contracter les emprunts jusqu'ici et de passer par l'EPF pour l'acquisition de plusieurs bâtiments.

- M. Laurent TRONCHET souligne également que l'absence de neige risque de faire peser sur le contribuable les coûts liés aux secours sur piste. M. VUILLE précise que, si les recettes étaient moindres, les dépenses seraient moindres également.
- Mme LALLIARD questionne les élus sur la maîtrise foncière communale des terrains sur lesquels est projeté l'école. M. BEERENS-BETTEX précise que les tènements identifiés pour accueillir le projet de l'école sont des terrains communaux et des terrains privés. Mme LALLIARD considère qu'engager de l'argent communal pour envisager des projets sur des terrains privés lui paraît trop anticipé ;
- Sur le même sujet, M. Yvan DÉNARIÉ souligne le fait que la famille propriétaire des terrains n'est pas opposée à l'école et souhaite l'obtention d'un accord, mais que la vente du terrain devra être négociée. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit d'une question privée qui ne peut être réglée lors de la séance du Conseil municipal ;
- Suite à une demande de M. BURNIER, M. BEERENS-BETTEX précise que l'extinction nocturne de l'éclairage public est envisagée de 01h à 06h30 en saison touristique, afin de conserver la même amplitude horaire que la plage actuelle tout en évitant une gêne à l'activité des restaurants sur la commune. En dehors des périodes touristiques, la plage horaire pourrait allongée en intégrant une réflexion par secteurs. M. TRONCHET, sur ce point, confirme que la demande a été émise par les commerçants et les restaurateurs de Morillon, et qu'il s'agit de la préservation de l'économie locale.
- M. AVIGNON souhaite attirer l'attention sur le service des navettes, et surtout sur la ligne rose, le délai de 45 minutes de rotation entre 2 passages de navettes risquant d'entraîner un engorgement du service. M. BEERENS-BETTEX note cet élément et précise que les échanges avec la communauté de communes sont complexes sur le sujet. Il invite les habitants et usagers à opérer des remontées clientèles auprès de l'OTI ou en direct auprès de la CCMG.
- M. TRONCHET soulève la problématique de la CLECT par laquelle la commune de Morillon contribue à hauteur de 460 000 € au budget de l'OTI. M. BEERENS-BETTEX précise que ceci n'est pas la contribution effective de la commune de Morillon, mais la différence entre les recettes et les dépenses transférées selon l'évaluation effectuée au moment de la CLECT (2017). M. TRONCHET considère qu'aujourd'hui, la commune de Morillon paie pour de l'animation, alors qu'aucune animation n'est organisée sur Morillon. M. BEERENS-BETTEX explique que le rôle d'un OTI est de travailler sur la promotion touristique et que le choix d'une destination n'est pas liée à ses animations mais à ses activités. Il précise cependant qu'il est nécessaire pour la commune de travailler sur le programme des animations locales.

La séance est levée à 21h15

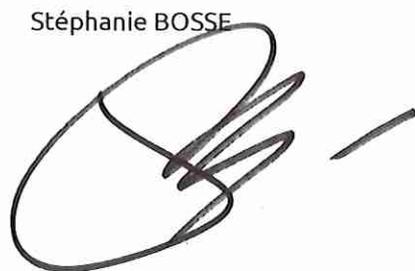
Fait à Morillon, le

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Stéphanie BOSSE